



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le sept mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2025_05_37

Date de convocation du conseil : 2 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 25

Absents excusés :

Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme BLANDINEAU Annette
Mme CHARRANNAT Corinne a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme
Mme CHASTEL Ita

Objet : **Convention de restitution d'ouvrage hydraulique de la Tude**

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à M. PAUL-HAZARD Michel
Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à M. LABBÉ Hervé
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane a donné pouvoir à M. BRUNO Thierry
Mme VALEAU LABROUSSE Christine a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Secrétaire de séance : M. DESBROSSE Jérôme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les démarches engagées depuis 2020 en faveur de la restauration de la continuité écologique sur la rivière Tude,

Vu les travaux réalisés entre 2020 et 2024 sur l'ouvrage hydraulique de régulation (OP1) Vu le projet de convention de restitution d'ouvrage établi entre le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval (SABVDA), en qualité de cédant, et la commune de Montmoreau, en qualité d'acquéreur,

Considérant que cet ouvrage a fait l'objet d'une restauration dans le cadre de la politique de reconquête écologique de la rivière,

Considérant que cette convention vise à formaliser le transfert de propriété et de responsabilité de l'ouvrage OP1 à la commune de Montmoreau,

Considérant que la commune s'engage, dans le cadre de ce transfert, à assurer la manœuvre et l'entretien de l'ouvrage OP1 tout au long de l'année, ainsi que l'entretien du canal situé entre l'entrée de la rivière de contournement et l'ouvrage OP1,

Considérant que la gestion devra se faire dans le respect :

- du niveau légal de la retenue ;
- des droits des riverains ;
- des cycles biologiques et du bon fonctionnement du milieu aquatique, notamment en favorisant l'autocurage naturel lors des crues,

AR Prefecture

016-200063105-20250507-D2025_05_37-DE
Reçu le 12/05/2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

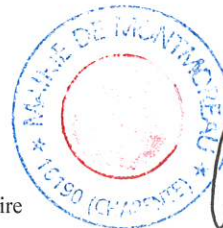
- D'approuver la convention de restitution d'ouvrage entre le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval et la commune de Montmoreau, telle que présentée en séance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.
- De prendre acte que la commune assurera, à compter de la signature, la gestion de l'ouvrage OP1 selon les modalités définies dans la convention, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 07/05/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 12/05/2025




Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN